



Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Absents : 8
Pouvoirs : 8
Votants : 23

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 02 décembre 2024 à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Philippe LE DUAULT
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Claude LEFORT,
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER

Sylvie LAJEANNE
Marc FLEURY
Nathalie LEBLANC
Isabelle LE HEIN
Thérèse TRESPEUCH
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA M'BEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Camille BRANCHEREAU, Éric NOZAY, Charlotte PERCHER, Frédéric CHATELLIER, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Fabrice ROUSSEL, Philippe RODRIGUES,

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Éric NOZAY à Muriel DINTHEER, Charlotte PERCHER à Laurent GODET, Frédéric CHATELLIER à Laurent BREZAC, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Fabrice ROUSSEL à Philippe LE DUAULT, Philippe RODRIGUES à Anne OLIVIER.

Mme Sylvie LAJEANNE a été élue Secrétaire de Séance.

DL_2024_12_36 - Désignation des représentants de la Ville au sein des instances de la SPL Erdre Cens Chézine

M. Laurent GODET, Mme Katell ANDROMAQUE, M. Jean-Noël LEBOSSE, Mme Noëlle CORNO, Mme Viviane GUEVEL, Mme Sylvie LAJEANNE et Mme Thérèse TRESPEUCH quittent la salle et ne prennent part ni aux débats, ni au vote.

Monsieur Brézac expose :

A la suite de la décision du Conseil municipal d'adhérer à la Société Publique Locale « Erdre, Cens Chézine, Restauration Durable », il revient à l'assemblée délibérante de désigner ses représentants dans les différentes instances de cette future société.

Les représentants de la Ville de La Chapelle sur Erdre seront les suivants :

- 1 titulaire et 1 suppléant à l'Assemblée générale (article 35 des statuts)
- 3 titulaires au Conseil d'Administration (article 15 des statuts)
- 1 titulaire et 1 suppléant au Comité de suivi et d'engagement (article 9 du règlement intérieur)
- 1 titulaire et 1 suppléant supplémentaires au Comité de suivi et d'engagement lorsque le dossier traité par le Comité de suivi et d'engagement concernera précisément la ville de La Chapelle sur Erdre (article 9 du règlement intérieur)

Il est prévu que la nomination des membres des commissions s'effectue à bulletin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité que les nominations sont prononcées par un autre moyen (Art. L.2121-21 du CGCT).

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu les projets de Statuts, de Pacte d'actionnaires et de Règlement intérieur joints à la présente délibération ;

Vu la délibération DL_2023_04_23 en date du 03 avril 2023 portant sur l'adhésion à la société publique locale « ERDRE CENS CHEZINE RESTAURATION DURABLE » - Cuisine mutualisée entre les villes d'Orvault, Saint Herblain et la Chapelle sur Erdre ;

Vu la délibération DL_2023_04_23 en date du 03 avril 2023 portant sur la désignation des représentants de la Ville de La Chapelle sur Erdre dans les instances de la SPL Erdre Cens Chézine ;

Vu la délibération DL_2024_07_01 en date du 13 juillet 2024 portant sur l'élection du Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre ;

Vu la délibération DL_2024_07_02 en date du 13 juillet 2024 fixant le nombre d'adjoints au Maire et leur élection ;

Vu la délibération DL_2024_07_03 en date du 13 juillet 2024 portant sur les délégations au Maire dans le cadre des compétences énoncées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DL_2024_09_09 en date du 30 septembre 2024 portant sur la désignation des représentants de la Ville au sein des instances de la SPL Erdre Cens Chézine";

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux membres au sein des instances de la SPL ;

Le Conseil Municipal par 16 voix pour et 7 voix contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) : :

1. **RAPPORTE** la délibération "DL_2024_09_09 - Désignation des représentants de la Ville au sein des instances de la SPL Erdre Cens Chézine" comportant une erreur matérielle ;
2. **ACCEPTE** que la désignation des membres du Conseil municipal au sein des instances de la SPL soit prononcée à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT ;
3. **DÉSIGNE** Mme Katell ANDROMAQUE, 1ère Adjointe au Maire, en qualité de représentant de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre à l'Assemblée Générale.
En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, désigne M. Jean-Noël LEBOSSÉ, 2ème Adjoint au Maire, lequel assurera en lieu et place la représentation de la Ville à l'Assemblée Générale.
4. **DÉSIGNE** les trois représentants de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre au Conseil d'Administration de la SPL comme indiqué ci-dessous :
 - Administrateur 1 : M. Laurent GODET
 - Administrateur 2 : Mme Katell ANDROMAQUE
 - Administrateur 3 : M. Jean-Noël LEBOSSÉ
5. **DÉSIGNE** les représentants de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre au Comité de suivi et d'engagement de la SPL :
 - Mme Noëlle CORNO, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, à la Commande publique, aux Ressources Humaines, aux Ressources Numériques en qualité de représentant titulaire ;
 - Mme Viviane GUEVEL, Conseillère Municipale en matière de Solidarité dans les domaines des seniors et de la prévention de la pauvreté, en qualité de représentant suppléant ;
 - Lorsque le dossier traité par le Comité concerne précisément la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, Mme Sylvie LAJEANNE, Conseillère municipale déléguée en matière de Parentalité et Petite Enfance, est autorisée à participer en qualité de représentant supplémentaire titulaire. Dans ce dernier cas, Mme Thérèse Trespeuch, Conseillère municipale, est autorisée à participer en qualité de représentant supplémentaire suppléant.

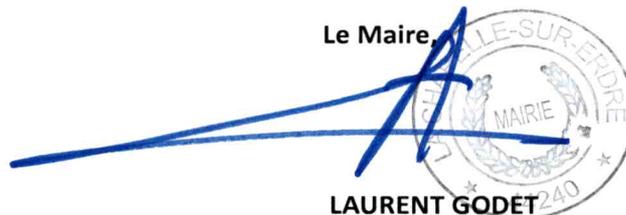
6. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,



SYLVIE LAJEANNE

Le Maire,



LAURENT GODET

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.